



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Protection Maternelle et Infantile  
Unité Enfance, Santé et Modes de garde

**ARRETE DEFI - PMI n°2020/0017 du 04 août 2020**

**PORTANT autorisation d'ouverture de la micro-crèche  
« La colline aux Papillons », sise au 15 avenue de Bruxelles  
à BRUNSTATT-DIDENHEIM (68350)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R.2324-16 à R.2324-48 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** L'arrêté du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et précisant les diplômes et certifications dont les titulaires sont dispensés de suivre certaines heures de la formation obligatoire des assistants maternels.
- VU** La demande présentée par Monsieur Gildas LE SCOUEZEC, Directeur Général de « Adapéi Papillons Blancs d'Alsace » en date du 9 avril 2019, complétée le 22 juin 2020.
- VU** L'avis du Maire de la commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM en date du 21 mai 2019.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 21 juillet 2020.
- SUR** Proposition de la Directrice Générale des Services par intérim.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

La micro-crèche « La Colline aux Papillons » située 15 avenue de Bruxelles à BRUNSTATT-DIDENHEIM, gérée par Adapéi Papillons Blancs d'Alsace », est autorisée à fonctionner à compter du 14 septembre 2020 pour recevoir 10 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis.

### **ARTICLE 2 -**

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

### **ARTICLE 3 -**

Cet établissement est dirigé par Madame Ghislaine ROUGE-DIT-GAILLARD, Directrice du Pôle Enfance Education.

La référente technique de cet établissement est Madame Laetitia PRAX, éducatrice de jeunes enfants.

L'effectif du personnel encadrant directement les enfants présents ne doit pas être inférieur à deux dès lors que quatre enfants ou plus sont accueillis.

### **ARTICLE 4 -**

Le Président de l'Association est tenu d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté et de l'avis du médecin de PMI.

### **ARTICLE 5 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non-conformité à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 6 -**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

Pour la Présidente  
du Conseil départemental du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH